|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 7 auDocument 68-F** |
|  | **18 août 2022** |
|  | **Original: russe** |
|  |
| États Membres de l'UIT, membres de la RCC |
| Proposition de RéVISION de la RéSOLUTION 140 (RéV. DUBAï, 2018) |
| Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développementdurable à l'horizon 2030 ainsi que dans les processusde suivi et d'examen associés |
|  |

|  |
| --- |
| RésuméLe présent document a pour objet de présenter des propositions concernant la Résolution 140 (Rév. Dubaï, 2018) en vue de sa modification par la Conférence de plénipotentiaires (PP-22), compte tenu des documents de l'Organisation des Nations Unies et de la Commission de la science et de la technique au service du développement des Nations Unies, des discussions qui ont été menées dans le cadre du Groupe de travail du Conseil sur le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et les Objectifs de développement durable (ODD), du Conseil, de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, de la Conférence mondiale de développement des télécommunications et du SMSI, ainsi que des propositions du Secrétaire général concernant la feuille de route sur le rôle de l'UIT dans le processus d'examen du SMSI+20 et dans ses préparatifs.Les modifications de fond qu'il est proposé d'apporter à la Résolution 140 visent à actualiser le texte de la Résolution, à tenir compte des documents les plus récents de l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et des autres organisations du système des Nations Unies en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD et à ajouter des segments qui permettront de simplifier et de raccourcir les résolutions pertinentes des Secteurs. |
| Suite à donnerLes Administrations des pays membres de la RCC proposent que les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Résolution 140 (Rév. Dubaï, 2018), intitulée "Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés", soient examinées en vue de leur adoption par la Conférence de plénipotentiaires de 2022.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références− |

MOD RCC/68A7/1

RÉSOLUTION 140 (RÉV. bucarest, 2022)

Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme
de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans
les processus de suivi et d'examen associés

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 73 (Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires, qui a eu la suite prévue, c'est‑à‑dire la tenue des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*b)* la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, adoptés en 2003, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés en 2005, tous instruments avalisés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*c)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative au Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI;

*d)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*e)* la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI pour l'après-2015, qui ont été adoptées lors de la Manifestation de haut niveau SMSI+10 coordonnée par l'UIT (Genève, 2014) et organisée sur la base de la plate-forme préparatoire multi‑parties prenantes (MPP), conjointement avec d'autres institutions des Nations Unies et ouverte à toutes les parties prenantes du SMSI, approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) et soumises à l'examen d'ensemble de l'Assemblée générales des Nations Unies;

*f)* les résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service du développement durable;

*g)* les résolutions adoptées chaque année par le Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du SMSI, établies par la Commission de la science et de la technologie au service du développement (CSTD);

*h)* la Résolution 41 C/27 de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (41ème session, 2021) relative aux résultats du SMSI;

*i)* la Résolution 140 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et dans l'examen d'ensemble de leur mise en œuvre par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*j)* les Avis du sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (FMPT-21);

*k)* les résolutions et décisions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires sur la mise en œuvre des résultats des deux phases du SMSI et sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet,

considérant

*a)* que l'UIT joue un rôle fondamental pour donner une perspective mondiale au développement de la société de l'information;

*b)* le rôle qu'a joué l'UIT dans le succès de l'organisation des deux phases du SMSI et dans la coordination de la Manifestation de haut niveau SMSI+10;

*c)* que les compétences fondamentales de l'UIT dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) – assistance pour réduire la fracture numérique, coopération internationale et régionale, gestion du spectre des fréquences radioélectriques, élaboration de normes et diffusion de l'information – sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 64 de la Déclaration de principes de Genève du SMSI;

*d)* que l'Agenda de Tunis indique que "chaque institution des Nations Unies devrait agir dans le cadre de son mandat et de ses compétences, en se conformant aux décisions prises par son organe directeur et dans les limites des ressources approuvées" (paragraphe 102 b);

*e)* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a établi, à la demande du Sommet, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information (UNGIS), dont l'objet principal est de coordonner les questions de fond et les questions de politique générale qui se posent aux Nations Unies pour la mise en œuvre des résultats du SMSI, et que l'UIT est un membre permanent de ce Groupe, qu'elle préside par roulement;

*f)* que l'UIT, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) jouent un rôle de coordonnateur principal dans la mise en œuvre multi‑parties prenantes du Plan d'action de Genève et de l'Agenda de Tunis, ainsi que l'a demandé le SMSI;

*g)* que l'UIT joue le rôle de modérateur/coordonnateur pour les grandes orientations C2 (Infrastructure de l'information et de la communication), C4 (Renforcement des capacités), C5 (Établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC) et C6 (Créer un environnement propice) de l'Agenda de Tunis, et de partenaire pour un certain nombre d'autres grandes orientations, identifiées par le SMSI;

*h)* que, par sa Résolution 200 (Rév. [Dubaï, 2018]), la Conférence de plénipotentiaires a approuvé les buts stratégiques de haut niveau et les cibles énoncés dans le plan stratégique de l'Union, ainsi que les cibles mondiales en matière de large bande, afin de mettre en œuvre le programme Connect 2030;

*i)* que l'UIT se voit confier plus particulièrement la gestion de la base de données de l'Inventaire des activités du SMSI (paragraphe 120 de l'Agenda de Tunis);

*j)* que l'UIT est en mesure de fournir des compétences techniques en ce qui concerne le Forum sur la gouvernance de l'Internet, comme on l'a constaté au cours du processus du SMSI (paragraphe 78 a) de l'Agenda de Tunis);

*k)* que l'UIT est précisément chargée, entre autres, d'examiner la question de la connectivité Internet internationale et de faire rapport sur ce sujet (paragraphes 27 et 50 de l'Agenda de Tunis);

*l)* que l'UIT a pour tâche particulière de garantir l'utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays et leur accès équitable à ce spectre, sur la base des accords internationaux pertinents (paragraphe 96 de l'Agenda de Tunis);

*m)* que "l'édification d'une société de l'information inclusive privilégiant le développement sera une opération de longue haleine qui fera appel à de multiples parties prenantes … et que, compte tenu des nombreux aspects que revêtira l'édification de la société de l'information, il est essentiel que les gouvernements, le secteur privé, la société civile, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales coopèrent efficacement, conformément à leurs différents rôles et responsabilités, en mobilisant leur savoir-faire" (paragraphe 83 de l'Agenda de Tunis);

*n)* que la vision d'une société de l'information ne pourra pas se concrétiser si l'on n'adopte pas le principe d'inclusion dans toutes les activités visant à promouvoir et à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

considérant en outre

*a)* que l'UIT et d'autres organisations internationales devraient continuer à coopérer et à coordonner leurs activités, s'il y a lieu, dans l'intérêt de tous;

*b)* que l'UIT se doit de s'adapter constamment aux changements qui surviennent dans l'environnement des télécommunications/TIC, en particulier en ce qui concerne l'évolution des technologies nouvelles et émergentes, telles que l'intelligence artificielle, les mégadonnées, les réseaux de cinquième et sixième générations et l'Internet des objets, et les nouveaux enjeux en matière de réglementation;

*c)* les besoins des pays en développement[[1]](#footnote-1)1, notamment en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement durable et de la réduction de la fracture dans les domaines du numérique et du large bande, la construction de l'infrastructure des télécommunications/TIC au service de la croissance de l'économie numérique, le renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC et la mise en œuvre des autres objectifs du SMSI;

*d)* qu'il est nécessaire d'utiliser les ressources et les compétences spécialisées de l'UIT pour mettre en œuvre les résultats du SMSI et atteindre les Objectifs de développement durable (ODD);

*e)* la nécessité d'affecter de manière efficace les ressources humaines et financières de l'Union, dans le respect des priorités des membres et des contraintes budgétaires, et la nécessité d'éviter tout chevauchement d'activités entre les Bureaux et le Secrétariat général;

*f)* que la pleine participation des membres, y compris des Membres des Secteurs, des Associés et des établissements universitaires, ainsi que d'autres parties prenantes, est essentielle pour que l'UIT mette en œuvre avec succès les résultats pertinents du SMSI;

*g)* que le plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027 (Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022)) de la Conférence de plénipotentiaires prévoit que l'UIT s'engage à mettre en œuvre les résultats pertinents du SMSI et à atteindre les ODD et énonce les priorités en la matière;

*h)* que le Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD (GTC-SMSI/ODD) constitue un mécanisme efficace pour faciliter la soumission des contributions des États Membres relatives au rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD;

*i)* que le Secrétaire général de l'UIT a créé le Groupe spécial de l'UIT sur le SMSI/les ODD, présidé par le Vice-Secrétaire général, qui a pour rôle de formuler des stratégies et de coordonner les politiques générales et les activités de l'UIT se rapportant au SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*j)* que le Conseil, à sa session de 2016, a décidé d'utiliser le cadre du SMSI comme base pour la contribution que l'UIT apporte à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre du mandat de l'Union et dans les limites des ressources allouées dans le plan financier et le budget biennal, compte tenu du Tableau de correspondance SMSI-ODD élaboré par les institutions des Nations Unies;

*k)* que la communauté internationale est invitée à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale mis en place par l'UIT pour appuyer les activités relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*l)* que l'UIT est en mesure de fournir des compétences techniques dans le domaine des statistiques, en mettant au point des indicateurs des TIC, en utilisant des indicateurs et des critères de référence adaptés pour faire le point sur les progrès réalisés dans le monde et en mesurant la fracture numérique (paragraphes 113 à 118 de l'Agenda de Tunis),

notant

*a)* les résultats du Forum du SMSI, organisé chaque année par l'UIT en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'UNESCO et le PNUD;

*b)* que, dans sa Résolution 70/125, l'Assemblée générale des Nations Uniesa reconnu que le Forum du SMSI était un espace dans lequel toutes les parties prenantes peuvent échanger des vues et de bonnes pratiques sur la suite à donner aux textes issus du SMSI et a considéré qu'il fallait qu'il continue d'avoir lieu chaque année;

*c)* que la Commission "Le large bande au service du développement durable", créée à l'invitation du Secrétaire général de l'UIT et de la Directrice générale de l'UNESCO, a réévalué et présenté un nouvel ensemble de cibles à l'horizon 2025 à l'appui de l'initiative "Connecter l'autre moitié de la population mondiale", qui vise à rendre universel le large bande, à le mettre à la portée de tous et à encourager son essor, afin de promouvoir la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les ODD;

*d)* la Résolution 1332 du Conseil (modifiée en 2019) intitulée "Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*e)* les rapports annuels du Secrétaire général sur la contribution de l'UIT à la mise en œuvre des résultats du SMSI que l'UIT transmet au Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technologie au service du développement (CSTD), et la contribution sur les activités pertinentes de l'UIT que le Conseil soumet au Forum politique de haut niveau pour le développement durable;

*f)* les résolutions pertinentes des Secteurs de l'UIT sur le rôle que jouent ces derniers dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*g)* les résultats pertinents des sessions de 2019 à 2022 du Conseil de l'UIT concernant la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD;

*h)* le rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*i)* les résultats des Forums du SMSI et des sessions de la CSTD, du Forum sur la gouvernance de l'Internet et du Forum politique de haut niveau sur le développement durable;

*j)* les programmes, activités et activités régionales mis en place par les Conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT) de 2017 et de 2021 en vue de réduire la fracture dans les domaines du numérique et du large bande,

tenant compte

du fait que le SMSI a reconnu que la participation de multiples parties prenantes est essentielle à l'édification d'une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement,

reconnaissant

*a)* que le document final de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI a de profondes répercussions sur les activités de l'UIT, et qu'il est demandé dans ce document que le processus du SMSI soit aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des TIC à la réalisation des ODD et à l'élimination de la pauvreté, et sachant que l'accès aux TIC est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi;

*b)* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a de profondes répercussions sur les activités de l'UIT;

*c)* que la mise en œuvredes résultats du SMSI facilitera la transformation numérique et le développement de l'économie numérique et contribuera à la réalisation des ODD, et que la mise en œuvre efficace du Programme 2030 sera tributaire de l'amélioration de l'accès aux TIC;

*d)* que le Conseil économique et social des Nations Unies, dans sa Résolution 2021/28, souligne qu'il importe de promouvoir l'avènement d'une société de l'information inclusive, en veillant particulièrement à combler le fossé qui existe dans les domaines du numérique et du haut débit, en prenant en compte les préoccupations des pays en développement, les questions de genre et la culture, ainsi que les jeunes et les autres groupes sous-représentés;

*e)* l'importance du rôle joué par l'UIT et de sa participation au sein du Groupe UNGIS, dont elle est membre permanent et qu'elle préside par roulement;

*f)* l'engagement pris par l'UIT en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD, au titre de l'un des buts les plus importants de l'Union;

*g)* le rôle déterminant que jouent les télécommunications/TIC en facilitant la transformation numérique et le développement de l'économie numérique et en contribuant à la réalisation des ODD ainsi que d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international;

*h)* que par sa Résolution 70/125, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de tenir une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI en 2025;

*i)* que les grandes orientations du SMSI jouent un rôle essentiel pour progresser sur la voie de la réalisation des ODD, de sorte qu'il est important de poursuivre l'alignement du processus du SMSI sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément au Tableau de correspondance SMSI-ODD;

*j)* que le Forum du SMSI, qui s'est révélé être un moyen efficace pour la coordination des activités de mise en œuvre multi-parties prenantes, l'échange d'informations, la création de savoir et le partage de bonnes pratiques, offrira un cadre de dialogue pour les 20 ans de la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI et le SMSI après 2025, en prévision de l'examen du SMSI+20 qui sera mené à bien par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2025,

reconnaissant en outre

*a)* que, plus de 15 ans après l'adoption des textes issus du SMSI, les TIC ont profondément transformé le monde engendrant ainsi de nouveaux problèmes qui doivent être traités de toute urgence;

*b)* que la crise liée à la maladie à coronavirus (COVID-19) a non seulement souligné le rôle essentiel que jouent les TIC pour assurer le fonctionnement de la société, mais a aussi fait ressortir les inégalités alarmantes entre les pays et au sein des pays dans le domaine du numérique;

*c)* que l'Assemblée générale des Nations Unies demande à toutes les parties prenantes du secteur des TIC, notamment aux gouvernements et au système des Nations Unies, de prendre pleinement en considération les conséquences sanitaires et socio-économiques de la pandémie de COVID-19 à l'heure où ils renforcent leurs efforts visant à réduire la fracture numérique à l'intérieur des pays et entre les pays développés et les pays en développement, en accordant une attention particulière aux plus pauvres et aux plus vulnérables ainsi qu'aux femmes et aux filles, de même qu'à la fourniture d'une connectivité abordable et fiable, à la promotion de l'accès et de l'inclusion numériques et au développement des solutions d'enseignement à distance et des services de cybersanté inclusifs;

*d)* que bon nombre de ces problèmes ont trait aux domaines de compétence de l'UIT et ont des incidences directes sur son mandat et sa mission, qui consistent à mettre les avantages offerts par les TIC à la portée de tous, partout dans le monde;

*e)* que l'UIT a aidé les pays à utiliser pleinement les TIC dans la lutte contre le COVID-19 et le relèvement, et à se préparer à faire face aux futures situations d'urgence mondiales de ce type,

décide

1 que le rôle de l'UIT en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 devrait être axé sur les télécommunications/TIC, conformément au mandat de l'Union;

2 que l'UIT doit jouer le rôle de coordonnateur principal dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, de même que l'UNESCO et le PNUD;

3 que l'UIT doit poursuivre la coordination des Forums du SMSI, de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information et des Prix du SMSI, tenir à jour la base de données de l'Inventaire des résultats du SMSI, et continuer de coordonner et d'appuyer les activités du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement;

4 que l'UIT doit continuer de jouer le rôle de coordonnateur principal dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, en tant que modérateur/coordonnateur de la mise en œuvre des grandes orientations C2, C4, C5 et C6;

5 que l'UIT doit poursuivre ses travaux sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et de la Vision du SMSI pour l'après-2015, en continuant de mener les activités qui relèvent de son mandat et en participant à cette mise en œuvre, d'entente avec d'autres parties prenantes, notamment les partenaires du développement (gouvernements, institutions spécialisées des Nations Unies, organismes mondiaux et régionaux concernés, etc.), selon qu'il conviendra, suivant un plan clair et des mécanismes appropriés de coordination entre les différents partenaires concernés, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement, y compris pour la mise en place de l'infrastructure de télécommunication/TIC et l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, pour appuyer la réalisation des autres objectifs du SMSI, qui peuvent contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et faciliter le développement de l'économie numérique;

6 qu'il convient que l'UIT continue d'utiliser le cadre du SMSI comme base pour la contribution qu'elle apporte à la réalisation des ODD, compte tenu du Tableau de correspondance SMSI-ODD élaboré par tous les coordonnateurs des grandes orientations du SMSI du système des Nations Unies, en collaborant par l'intermédiaire du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI (GTC‑SMSI), notamment:

i) en actualisant ses feuilles de route sur les grandes orientations C2, C4, C5 et C6 du SMSI, afin de tenir compte des activités en cours visant également à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

ii) en contribuant, s'il y a lieu, aux feuilles de route/programmes de travail sur les grandes orientations C1, C3, C7, C8, C9 et C11 du SMSI, qui se rapportent également au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

7 qu'il convient que l'UIT utilise les technologies numériques pour faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte, malgré les problèmes que pose la crise liée au COVID-19;

8 que l'UIT doit continuer à s'adapter, compte tenu des progrès technologiques et du fait qu'elle a la possibilité de contribuer de façon significative à l'édification d'une société de l'information inclusive et au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

9 qu'il est nécessaire d'intégrer la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali de 2022, ainsi que les résolutions pertinentes des Conférences de plénipotentiaires et des Secteurs, dans la mise en œuvre multi-parties prenantes des résultats du SMSI et la réalisation des ODD;

10 que l'UIT, en étroite coordination avec l'UNESCO, la CNUCED, le PNUD et la CSTD, devrait continuer d'œuvrer à l'élaboration d'une feuille de route progressive pour la préparation et la réalisation de l'examen du SMSI+20 et du processus du SMSI après 2025;

11 qu'il convient que les Secteurs de l'UIT, et en particulier les commissions d'études compétentes, mènent des activités en tenant compte, dans leurs études, des travaux du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI/les ODD (GTC-SMSI/ODD)[[2]](#footnote-4) et d'autres groupes de travail du Conseil sur les questions se rapportant au SMSI et au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

12 que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) doit accorder un rang de priorité élevé à l'édification de l'infrastructure de l'information et de la communication (grande orientation C2 du SMSI), qui constitue l'épine dorsale de toutes les cyberapplications, conformément à la Déclaration de la CMDT de 2022 et au Plan d'action de Kigali, en demandant qu'il soit fait de même dans le cadre des commissions d'études de l'UIT-D;

13 que l'UIT devrait jouer un rôle actif dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI en 2025, conformément à la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et au suivi de cet examen;

14 que l'UIT doit soumettre à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT qui se tiendra en 2026, un rapport d'activité sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu de la contribution qu'apportent les télécommunications/TIC à l'économie numérique et à la transformation numérique,

charge le Secrétaire général

1 d'appuyer le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD;

2 de veiller à ce que les activités de l'UIT relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 soient menées à bien en étroite harmonisation avec le processus du SMSI et conformément au mandat de l'Union, dans le cadre des politiques et procédures établies et dans les limites des ressources allouées dans le plan financier et le budget biennal;

3 de faire rapport chaque année à l'ECOSOC, par l'intermédiaire de la CSTD, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI pour lesquelles l'UIT joue le rôle de coordonnateur ou de co-coordonnateur, et de transmettre ce rapport au GTC-SMSI/ODD;

4 de fournir chaque année une contribution sur les activités pertinentes de l'UIT au Forum politique de haut niveau et de soumettre le rapport au Conseil par l'intermédiaire du GTC‑SMSI/ODD;

5 de présenter chaque année au Conseil, pour examen et décision, un rapport exhaustif décrivant de manière détaillée les activités menées, les mesures prises et la collaboration instaurée en la matière par l'Union;

6 d'œuvrer, en coordination avec l'UNESCO, la CNUCED, le PNUD, la CSTD et d'autres organisations du système des Nations Unies concernées, à l'élaboration d'une feuille de route progressive pour la préparation et la réalisation de l'examen du SMSI+20 et du processus du SMSI après 2025;

7 d'inviter le Groupe UNGIS à harmoniser les activités relatives au passage de la société de l'information à une société du savoir, sur la base des résultats de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

8 de continuer à coordonner le Forum du SMSI en tant qu'espace dans lequel toutes les parties prenantes peuvent échanger des vues et des bonnes pratiques sur la mise en œuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

9 d'adapter la base de données de l'inventaire des activités du SMSI et les concours récompensant des projets liés au SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

10 de tenir compte des résultats du GTC-SMSI/ODD dans les activités du Groupe spécial sur le SMSI/les ODD;

11 de maintenir le Fonds d'affectation spéciale pour le SMSI, afin d'appuyer les activités de l'UIT visant à faciliter la mise en œuvre par l'UIT des résultats du SMSI par le biais de mécanismes tels que la création de partenariats et d'alliances stratégiques, et d'inviter les membres de l'UIT à fournir des contributions volontaires,

12 d'examiner les programmes de travail et les mécanismes d'établissements de rapports de l'UIT, en vue de concourir à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

13 de continuer d'évaluer les possibilités d'accès universel aux TIC dans les différents pays, et de rendre compte périodiquement de la situation, afin d'ouvrir des perspectives de croissance équitables du secteur des TIC dans les pays en développement;

14 d'établir un rapport pour le SMSI+20 sur la contribution de l'UIT à la mise en œuvre et au suivi des résultats du SMSI et son rôle dans la réalisation des ODD (2015-2025), qui sera soumis à la session de 2025 de la CSTD et à l'Assemblée générale des Nations Unies, et de soumettre ce rapport au Conseil à sa session de 2025 par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD;

15 de présenter ce rapport à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la mise en œuvre des résultats du SMSI en 2025, conformément aux modalités établies par ladite Assemblée, rapport qui sera soumis à titre de contribution à l'examen de la CSTD;

16 d'établir un rapport sur l'examen d'ensemble par l'Assemblée générale des Nations Unies de la mise en œuvre des résultats du SMSI à l'intention de la première session du Conseil, après son approbation, et de la Conférence de plénipotentiaires de 2026,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

1 de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'UIT s'acquitte de son rôle, comme indiqué aux points 1, 2, 3 et 4 du *décide* ci-dessus, conformément aux feuilles de route appropriées et en se concertant dans le cadre du Groupe spécial sur le SMSI/les ODD, en vue d'éviter tout chevauchement d'activités entre les Bureaux et le Secrétariat général de l'UIT;

2 de mettre à jour périodiquement les feuilles de route relatives aux activités de l'UIT, dans le cadre de son mandat relatif à la mise en œuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en vue de les présenter au Conseil par l'intermédiaire du GT‑SMSI/ODD;

3 de renforcer, notamment en associant les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT, la coordination et la collaboration au niveau régional avec les Commissions économiques régionales des Nations Unies et le Groupe des Nations Unies pour le développement régional, ainsi qu'avec toutes les institutions des Nations Unies (en particulier celles qui jouent le rôle de coordonnateur pour des grandes orientations du SMSI) et les autres organisations régionales concernées, en particulier dans le domaine des télécommunications/TIC, en vue:

i) d'aligner le processus du SMSI et celui des ODD ainsi que leur mise en œuvre, conformément à la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

ii) de mener des activités liées aux TIC au service de la réalisation des ODD par le biais de l'initiative "Unis dans l'action" des Nations Unies;

iii) d'intégrer les TIC dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;

iv) de nouer des partenariats pour la mise en œuvre de projets interinstitutions et multi‑parties prenantes, de faire progresser la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI et d'accélérer la réalisation des ODD;

v) de mettre en lumière l'importance de la promotion des TIC dans les plans nationaux de développement durable;

vi) de renforcer les contributions régionales au Forum du SMSI, au Prix du SMSI et à l'inventaire des activités du SMSI;

4 de continuer de mieux faire connaître au public le mandat, le rôle et les activités de l'Union, et de faciliter l'accès aux ressources de l'Union pour le grand public et d'autres acteurs de la nouvelle société de l'information;

5 d'établir un rapport sur l'état d'avancement des activités menées par l'UIT dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du SMSI/des ODD et de le soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires qui aura lieu en 2026;

6 de prendre les mesures voulues pour faciliter la mise en œuvre de la présente Résolution,

charge les Directeurs des Bureaux

1 de faire en sorte que des objectifs concrets et des délais soient fixés (à l'aide des méthodes de gestion axée sur les résultats) pour les activités liées au SMSI et aux ODD et soient pris en compte dans le plan opérationnel de chaque Secteur, conformément à la présente Résolution et aux résolutions pertinentes du Conseil;

2 de tenir compte, dans le cadre de la collaboration étroite entre les Secteurs, des incidences que les travaux menés par l'UIT dans le domaine des télécommunications/TIC et qui ont trait à la transformation numérique ont sur la croissance de l'économie numérique, conformément au cadre du SMSI, et de fournir une assistance aux membres qui en font la demande;

3 de fournir au GTC-SMSI/ODD une vue d'ensemble détaillée des activités menées par les Secteurs en ce qui concerne la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4 d'accorder une attention particulière aux besoins pays en développement dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du SMSI et de la réalisation des ODD, compte tenu des mandats des Secteurs;

5 de fournir des renseignements sur les tendances qui se font jour, compte tenu des activités des Secteurs;

6 de soumettre des contributions pour les rapports annuels pertinents du Secrétaire général sur ces activités;

7 d'adopter, dans les meilleurs délais et conformément à la Résolution 30 (Rév. Buenos Aires, 2017), une approche fondée sur le partenariat dans les activités de l'UIT-D associées à ses fonctions dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du SMSI et dans la réalisation des ODD, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins des pays en développement, conformément aux dispositions de la Constitution de l'UIT et de la Convention de l'UIT, et de faire rapport chaque année, selon qu'il conviendra, au Conseil,

prie le Conseil de l'UIT

1 de superviser, d'examiner et d'étudier, selon qu'il conviendra, la mise en œuvre par l'UIT des résultats du SMSI et la réalisation des ODD et des activités connexes de l'Union et d'affecter, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, des ressources selon les besoins;

2 de superviser l'adaptation de l'UIT à la société de l'information, conformément au point 5 du *décide* ci-dessus;

3 de maintenir le GTC-SMSI/ODD, afin de permettre aux membres de fournir des contributions et de donner des orientations sur la mise en œuvre par l'UIT des résultats pertinents du SMSI et les activités correspondantes pour contribuer à la réalisation des ODD;

4 de tenir compte des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se rapportent au processus du SMSI et à la réalisation des ODD;

5 d'élaborer et de soumettre au Forum politique de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2023 le rapport sur la contribution de l'UIT à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon pendant la période 2020-2023;

6 de faire rapport chaque année au Forum politique de haut niveau de l'ECOSOC sur les activités pertinentes de l'UIT, au moyen des mécanismes établis par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 70/1;

7 d'inclure le rapport du Secrétaire général dans les documents envoyés aux États Membres, conformément au numéro 81 de la Convention;

8 de formuler et de présenter, pour examen par la Conférence de plénipotentiaires de 2026, des propositions concernant le suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI en 2025;

9 d'examiner, en associant les autres coordonnateurs/modérateurs ainsi que les autres parties prenantes, les approches possibles pour assurer le financement et la tenue à jour d'un site web du Forum du SMSI disponible, en tout ou en partie, au moins dans les six langues officielles de l'ONU (et avec les mêmes fonctionnalités), d'inviter le secrétariat à lui présenter un rapport chaque année sur l'état d'avancement de cet examen et de soumettre un rapport final à la prochaine Conférence de plénipotentiaires;

10 d'examiner et d'améliorer, par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD:

i) les activités de l'UIT relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI et à la réalisation des ODD;

ii) les règles et les lignes directrices relatives aux Prix du SMSI pour faciliter la participation de toutes les parties prenantes, en utilisant les six langues officielles de l'Union, pour les rendre plus efficaces et plus simples et pour servir les intérêts de toutes les parties prenantes;

iii) la promotion des projets récompensés par des Prix du SMSI par le biais des activités relatives au SMSI et aux ODD menées dans le cadre des Nations Unies,

invite les États Membres, les Membres des Secteurs, les Associés et les établissements universitaires

1 à prendre une part active à la mise en œuvre des résultats du SMSI et à la réalisation des ODD, à apporter leur contribution au Forum du SMSI et à la base de données de l'inventaire des activités du SMSI tenue à jour par l'UIT, ainsi qu'aux Prix du SMSI, et à participer activement aux activités du GTC-SMSI/ODD et à l'adaptation constante de l'UIT, afin d'édifier une société de l'information inclusive et de réaliser les ODD;

2 à participer activement aux activités de l'UIT relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI, afin de contribuer à la réalisation des ODD, y compris celles liées à la transformation numérique, qui favorise la croissance durable de l'économie numérique;

3 à appuyer, dans le cadre des processus des Nations Unies applicables, les synergies et les liens institutionnels entre le SMSI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu du Tableau de correspondance SMSI-ODD, en vue de continuer de renforcer l'impact des TIC au service du développement durable et leur contribution au développement de l'économie numérique;

4 à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale mis en place par l'UIT pour appuyer les activités relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI;

5 à continuer de communiquer des informations sur leurs activités pour alimenter la base de données publique de l'Inventaire des activités du SMSI gérée par l'UIT;

6 à contribuer au Partenariat pour la mesure des TIC au service du développement et à collaborer étroitement avec ce Partenariat, qui constitue une initiative internationale multi-parties prenantes destinée à améliorer la disponibilité et la qualité des données et des indicateurs sur les TIC, en particulier dans les pays en développement;

7 de jouer un rôle actif dans la préparation et le déroulement de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI et dans son suivi,

exprime

ses sincères remerciements et sa profonde gratitude au Gouvernement de la Suisse et au Gouvernement de la Tunisie pour avoir accueilli les deux phases du Sommet en collaboration étroite avec l'UIT, l'UNESCO, la CNUCED et d'autres institutions concernées des Nations Unies.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir le point 3 du *prie le Conseil de l'UIT* ci-dessous. [↑](#footnote-ref-4)